

Tarascon

Cité Provençale

13150



Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase approbation

Pièce N° 5b2

Droit de
préemption sur les
fonds commerciaux
et artisanaux et les
baux commerciaux

Prescription DCM	17/12/2008
Prescription complémentaire DCM.....	23/09/2015
Débat PADD	03/11/2015
Débat complémentaire PADD.....	22/06/2016
Arrêt DCM	19/10/2016
Enquête publique AM 31/01/2017 et 08/02/2017	
Approbation DCM	20/09/2017



Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
ateliermarino@wanadoo.fr

Architecture
& Urbanisme



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize et le neuf octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles FABRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : Monsieur FABRE, Maire, M. GRANGIER, Mme GALLAND, Mme FILHOL FERIAUD, M. PERE, M. SOULIERS, Mme ALRIC, Adjoint, M. BINET, M. LEGOUT, Mme SCHMITT, M. GERVAIS, Mme MATHIEU-JEAN, M. POVEDA, Mme Nathalie BERNARD, Mme OLIVE, M. ELAKEHAL EL MILIANI, Mme Monique BOUILLARD, Mme SALLES, M. AGUSTI, M. LIMOUSIN, Mme BRECHON, M. CORREARD, Mme DUPOIRIEUX, M. Fabien BOUILLARD, Mme MADELEINE, Mme M. Chantal BERNARD, M. CHAPOULIE, Mme DUFOUR, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
GACHET Frédérique	GRANGIER Jérôme	30 septembre 2013
LLORENS Eric	Monsieur le Maire	09 octobre 2013
DOCHE Monique	BOUILLARD Monique	09 octobre 2013

ABSENTS EXCUSES : Mme RENAULT, adjointe, M. RUY, conseiller municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Brice AGUSTI, conseiller municipal

N°643/2013

Rapporteur : M. GRANGIER, 2^{ème} adjoint

Objet : Mise en place du Droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Tarascon.

La ville de Tarascon souhaite renforcer son action en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, notamment en cœur de ville, par l'exercice sous certaines conditions d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, prévu par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008

Le tissu commercial et artisanal du centre-ville de Tarascon est confronté aujourd'hui à des problématiques qui menacent sa pérennité et sa diversité : vacance commerciale, offre commerciale déséquilibrée, faible implantation d'enseignes locomotives.

Cette fragilisation est accrue par la forte évasion commerciale des chalands tarasconnais vers les pôles de consommation d'Arles, de Nîmes et surtout d'Avignon.

La mise en place d'un droit de préemption « commercial » s'inscrit dans une politique globale de revitalisation du centre ancien. Cet outil doit répondre à quatre enjeux majeurs :

- La reconquête des locaux vacants et l'anticipation de la question de la transmission d'entreprise ;
- le rééquilibrage, la diversification et la montée en gamme du tissu commercial ;
- le changement d'image du centre-ville pour capter les flux touristiques ;
- l'amélioration du cadre de vie et l'apaisement du centre-ville.

La stratégie communale pour l'exercice du droit de préemption consiste à cibler en priorité les axes commerciaux stratégiques et structurants du centre ancien.

Le périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds de commerce et de l'artisanat de proximité comprend donc les principales artères commerçantes intra-muros (rue des Halles, Place du Marché, rue Pelletan, etc.) ainsi que les boulevards entourant le centre-ville. Ce sont sur ces espaces que l'action publique devra être la plus appuyée.

Sont également compris dans ce périmètre, des rues ou portions de rue qui bien que secondaires dans l'armature urbaine et peu denses en termes d'activités, doivent être protégés et faire l'objet d'une activité de veille.

Conformément à la réglementation, le projet de périmètre, le projet de délibération et le rapport justifiant la mise en place de ce droit de préemption, ont été soumis pour avis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ces dernières ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet de mise en place de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, ainsi que le périmètre d'application annexé à la présente délibération sur lequel ce droit pourra s'appliquer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes nécessaires à l'exercice de cette procédure.

Pour extrait conforme,
Le Maire.

Charles FABRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent au sens des articles R. 312-1 à R.312-17 du Code de Justice Administrative.

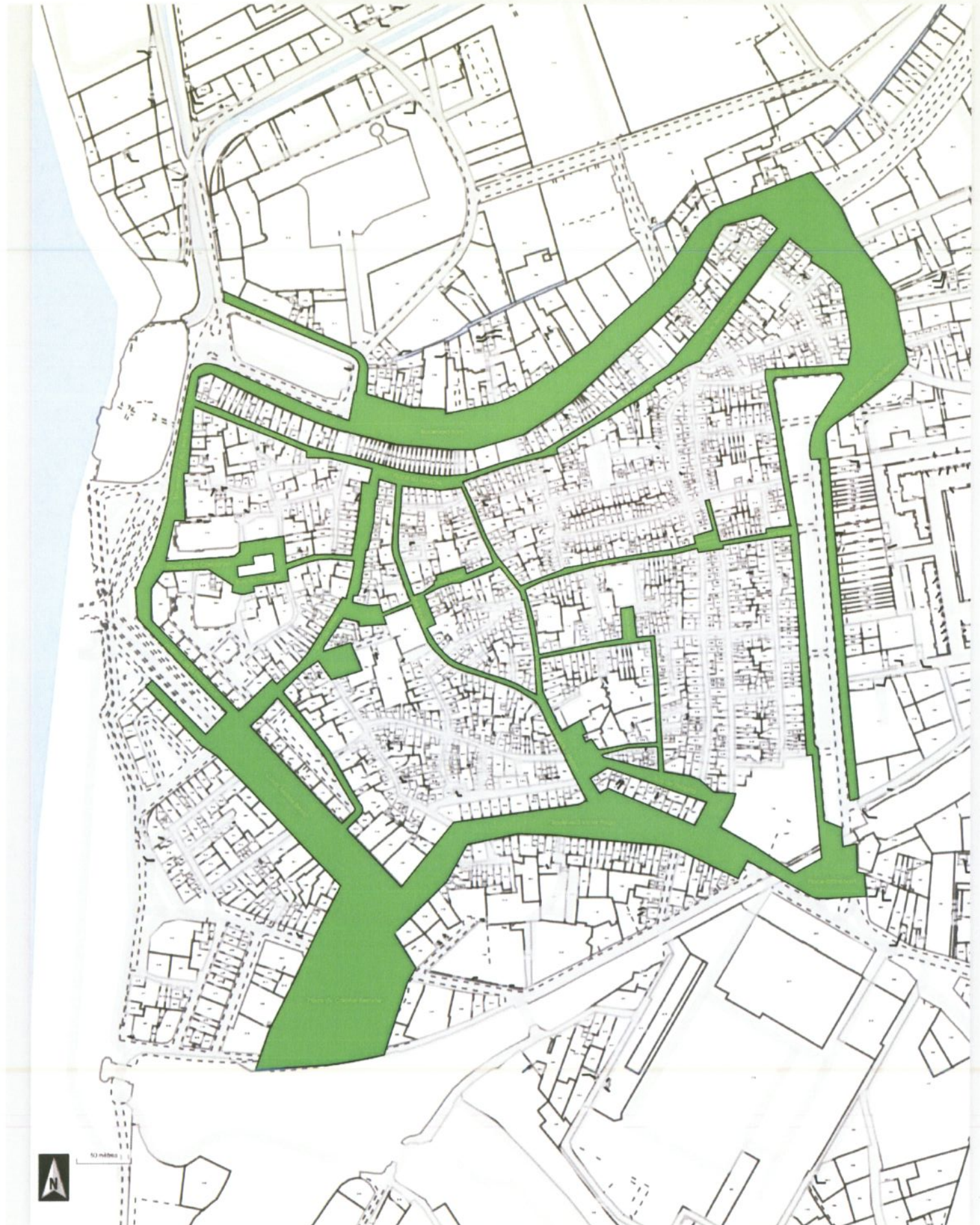
Acte adressé au Représentant de l'Etat le :	15 OCT. 2013
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le :	15 OCT. 2013
Acte publié, affiché et enregistré le :	15 OCT. 2013

EXÉCUTOIRE



TARASCON
Cité provençale

PERIMETRE DU SAUVEGARDE
DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE DE PROXIMITE
SUR LE CENTRE-VILLE DE TARASCON



Echelle 1:3000

PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Le périmètre envisagé par la Commune comprend les principaux axes commerçants du cœur de ville, dans leur intégralité

- Rue des Halles,
- Place du Marché,
- Rue Monge,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue Proudhon,
- Rue Démery,
- Rue Pelletan,
- Rue Blanqui,
- Rue Salaire,
- Rue Amy,
- Rue du Jeu de Paume : du 34 au 38 ; du 37 au 45bis,
- Place de la Révolution,
- Rue Raffin,
- Rue Emile Zola : du 1 au 23 ; du 2 au 32,
- Place Saint-Jacques,
- Rue Marie de Lolly,
- Rue du Docteur Barberin,
- Rue de L'Hôpital,
- Place de la Concorde,
- Rue du Collège,
- Rue Clerc de Molières,
- Place de Verdun,

Il comprend également les boulevards constituant l'anneau périphérique du centre ancien :

- Boulevard Victor Hugo,
- Cours Aristide Briand,
- Avenue de la République,
- Boulevard du Roy René,
- Boulevard Itam,
- Boulevard Gambetta,
- Place Emile Combes,
- Place du Colonel Berrurier,
- Place d'Elmshorn